

COMMISSION PERMANENTE DU 25 OCTOBRE 2016

Amendement déposé par le groupe FN / RBM
et présenté par Chantal DOUNOT-SOBRAQUES

Rapport N°CP/2016-OCT/06.05 - COOPERATION INTERNATIONALE : AUTRES - FORMATIONS PROFESSIONNELLES A LA PSYCHOLOGIE ET APPLICATIONS DE TERRAIN POUR DES PROFESSIONS EMERGENTES ET DES PERSONNELS DE SANTE DANS LA PROVINCE DE BATTAMBANG AU CAMBODGE

AMENDEMENT

Il est ajouté un **ARTICLE TROIS BIS** ainsi rédigé :

« d'ajouter à cette convention type, la disposition suivante :

En contrepartie de cette subvention, l'Association pour le Développement de l'Education et de la Psychologie en Asie du Sud – Est (ADEPASE) s'engage à ce que 20% des cours financés par cette subvention dans la province de Battambang au Cambodge soient dispensés en langue française. »

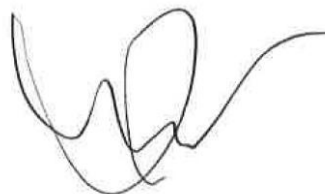
Exposé des motifs :

Considérant que le monde anglo-saxon n'hésite pas à promouvoir la langue anglaise, notamment en France, dans les écoles de commerce international où jusqu'à 30% des cours sont dispensés en anglais,

Considérant que la francophonie est un enjeu majeur pour notre pays puisque la langue française, forte de 274 millions de locuteurs, répartis sur les cinq continents, et en pleine essor, est un vecteur de croissance économique, d'échanges et de rayonnement culturel,

Considérant que l'utilisation des deniers publics doit être optimisée dans un souci constant de retour sur investissement,

Il est proposé à la Commission Permanente d'amender la convention type afin de promouvoir la francophonie et d'optimiser ainsi la participation financière d'une région française tout en diminuant les frais de traduction et d'interprétariat de l'ADEPASE.



Chantal DOUNOT-SOBRAQUES

COMMISSION PERMANENTE DU 25 OCTOBRE 2016

Amendement déposé par le groupe FN / RBM et présenté par Julien Sanchez

RAPPORT N°CP/2016-OCT/13.06 - COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE

AMENDEMENT

L'ARTICLE UN et l'ARTICLE DEUX sont modifiés comme suit :

ARTICLE UN : d'approuver le contrat cadre du contrat de ville de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ci-annexé.

ARTICLE DEUX : d'autoriser la Présidente à signer le contrat de ville de la communauté de Beaucaire Terre d'Argence.

L'ARTICLE TROIS est supprimé.

Exposé des motifs :

Considérant que le contrat de Ville de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence compte deux quartiers prioritaires au titre de la « politique de la ville », situés sur la commune de Beaucaire : le centre-ville et le quartier de la Moulinelle,

Considérant que ce document énumère, dans sa partie 2 (chapitre 1 - page 10) concernant le projet de territoire communautaire, trois projets répondant à des besoins avérés de la population :

- Faciliter l'accès à la formation, notamment par la création d'un CFA au Lycée professionnel Paul Langevin,
- Préparer la création d'un lycée d'enseignement général sur Beaucaire,
- Obtenir une desserte ferroviaire améliorée de la gare SNCF de Beaucaire pour faciliter l'accès à l'emploi et à la formation,

Considérant que le contrat de ville concerne 6 633 habitants soit 42 % de la population municipale,

Considérant que la loi prévoit que les communautés de communes ayant sur leur territoire une commune abritant des quartiers prioritaires avaient pour mission de mettre en place avant le 30 juin 2015 un contrat de ville pour la période 2015-2020 avec divers partenaires dont l'État, les régions, les départements, les communautés de communes, les rectorats et les communes concernés,

Considérant que le contrat de ville de la communauté de communes relatif à Beaucaire a été adopté le 14 septembre 2015 par la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence puis le 4 novembre 2015 à l'unanimité par la commune de Beaucaire,

Considérant que la ville de Beaucaire a fait partie consécutivement de la région Languedoc-Roussillon puis de la région Occitanie,

Considérant que l'ensemble des partenaires ont été conviés à des réunions pendant 6 mois afin de préparer ce contrat de ville,

Considérant que le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, aujourd'hui vice-président du Conseil Régional de Occitanie a été convié pour signer ce contrat en novembre 2015 par le Préfet du Gard et qu'il a donc nécessairement eu connaissance du contenu de ce contrat de ville préalablement à cette invitation à la signer en novembre 2015,

Considérant que le contrat de ville de Beaucaire a, à ce jour, été signé par l'ensemble des partenaires (L'Etat, Le Conseil départemental du Gard, La Communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence, La Commune de Beaucaire, La Caisse des dépôts, Le Ministère de la Justice, Le Recteur de l'académie de Montpellier, L'Agence Régionale de Santé, La Caisse d'Allocations Familiales du Gard, Pôle emploi, La Chambre de Commerce et d'Industrie, La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Le Ministère de la Justice, La Mission Locale, Habitat du Gard, ERILIA, Société HLM Domicil, Un toit pour tous, Grand delta habitat), sauf par le Conseil Régional,

Considérant que la Région a pourtant signé en tant que partenaire tous les contrats de ville des communes éligibles du Gard excepté celui de la commune de Beaucaire,

Considérant que Madame la Présidente du Conseil régional de Occitanie n'a jamais répondu aux demandes de rencontres émanant de Monsieur le Maire de Beaucaire tant au cours de la campagne électorale des élections régionales en sa qualité de tête de liste régionale puis en sa qualité d'élue, puis en sa qualité de Présidente du Conseil Régional,

Considérant que la Préfecture du Gard a indiqué par courriel du 4 avril 2016 ne pas connaître les intentions de la Présidente du Conseil Régional relativement au contrat de ville de Beaucaire et l'avoir relancée sans succès,

Considérant que le Maire de Beaucaire a de son côté publiquement averti Madame Delga le 7 avril 2016 que, sans signature de contrat de ville de sa part sous huitaine, il entendait déposer plainte contre elle au nom de la commune pour « discrimination »,

Considérant qu'il est établi que Madame Carole Delga a acté, par ses réponses aux différents médias sur cette affaire, avoir eu connaissance des avertissements du Maire de Beaucaire,

Considérant que les élus de la Ville de Beaucaire ont demandé à l'unanimité le 19 avril 2016 au Maire de Beaucaire de déposer plainte contre Madame Carole Delga, présidente du Conseil régional de Occitanie, personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, pour des faits de « discrimination envers personne morale à raison de l'opinion politique », prévus et punis par les articles 225-1 et 432-7 du code pénal afin de réparer cette discrimination ayant des conséquences envers la commune de Beaucaire (ses enfants, ses entreprises et tous ses habitants),

Considérant que la Région ne peut se prévaloir de sa propre turpitude « *en regrettant le manque important de concertation dont a fait l'objet l'élaboration et la rédaction de ce contrat de ville, dispositif qui se doit pourtant d'être exemplaire en termes de partenariat* »,

Considérant que par une pirouette procédurière unilatérale, Madame Delga souhaite vider de son contenu, sans concertation préalable des autres partenaires, le contrat de ville de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence en refusant la non inscription des trois projets précités,

Considérant que la non-inscription de ces trois projets provoquerait une rupture d'égalité aux nombreuses conséquences sociales et économiques très graves et pénalisantes pour les habitants et les acteurs économiques de la ville de Beaucaire,

Considérant que la Région, ayant le pouvoir d'attribuer des subventions, de porter ou d'accompagner des projets sur le territoire de son ressort, ne peut mettre en place un traitement discriminatoire envers des collectivités locales d'Occitanie,

En conséquence et en application de la délibération du 20 février 2015 définissant l'intervention régionale en matière de Politique de la Ville pour l'ex-territoire du Languedoc-Roussillon, il est proposé d'approuver le contrat de ville de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence tel qu'il a été soumis à l'ensemble des partenaires.



Julien SANCHEZ